

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1970

La séance est ouverte à 2 heures.

LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HALES—LES PROPOS DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL PRIVÉ À L'ÉGARD DU PRÉSIDENT
DU COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

[Traduction]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Elle est reliée à des propos abusifs et inexacts du député de Rosedale (M. Macdonald), président du Conseil privé, à l'égard de ma personne en tant que président du comité permanent des comptes publics, et à l'égard des membres de ce comité. Ces propos ayant été tenus en mon absence, je soulève la question sans plus tarder. Votre Honneur, j'accomplissais un devoir très agréable: J'assistais à la remise, à mon fils, de son diplôme de fin d'études.

Les propos en cause constituent-ils une atteinte aux privilèges et un outrage à la Chambre de la part du député de Rosedale? Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présider le comité permanent des comptes publics dont le 3^e rapport est actuellement inscrit au *Feuilleton*. La Chambre peut l'adopter ou le rejeter.

L'honorable représentant de Rosedale a parlé de ce rapport hier au cours du débat sur la motion d'opposition et de moi-même comme président de ce comité. Comme en fait foi le *hansard* du 8 juin 1970, à la page 7864, voici en partie ce qu'il a dit:

Le président de ce comité est membre de l'opposition. Si le député de Dartmouth-Halifax-East veut réprimander qui que ce soit à cet égard, il devrait s'adresser au président du comité. Je n'ai pas l'intention de le faire.

Si le ministre s'était arrêté là et n'avait rien dit de plus, je ne soulèverais pas la question de privilège. Mais il a poursuivi, et c'est sur quoi je fonde la question de privilège:

J'espère que d'autres comités de la Chambre ne se permettront pas d'agir ainsi, ce qu'a toléré le député de Wellington en permettant qu'on attaque des fonctionnaires pris individuellement.

Votre Honneur, je n'ai nullement toléré cela plus que quelque autre membre du comité.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Il s'agissait d'un rapport unanime présenté à la Chambre et le ministre n'a pas le droit de me montrer du doigt en disant que j'ai toléré cette pratique.

Des voix: Bravo!

M. Hales: Votre Honneur, il me semble que le blâme s'adresse au comité et à moi-même en tant que président de ce comité. Il s'agit dès lors d'une violation des privilèges de la Chambre et plus particulièrement de l'article 35 du Règlement.

• (2.10 p.m.)

Les précédents sont clairs et je ne peux que renvoyer Votre Honneur aux pages 123, 124 et 125 de la 17^e édition de l'ouvrage *Parliamentary Practice* d'Erskine May. Parmi les précédents en matière d'outrages et de violations de privilèges, se trouvent des réflexions sur le caractère de l'Orateur et des accusations de partialité dans l'exécution de ses fonctions, des réflexions sur la conduite du président de comités, sur l'impartialité du président du comité des voies et moyens et sur la conduite du président d'un comité permanent. Je n'irai pas jusqu'à lire entièrement l'article 35 du Règlement et j'en citerai simplement un passage important qui se lit ainsi:

Nul député ne doit parler irrévérencieusement... ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de ses membres. Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Le député de Rosedale, par ses réflexions, a critiqué le vote de chaque membre du comité permanent des comptes publics.

Sur décision de Votre Honneur qu'il y a eu violation de privilège, je proposerai, appuyé par le député de Cardigan (M. McQuaid): que cette question soit envoyée au comité permanent des privilèges et des élections.

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de Wellington de m'avoir prévenu qu'il allait soulever la question de privilège.